



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 121 et 136 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (A/60/5 (vol. II), chap. II). À cette occasion, il a rencontré des membres du Comité des opérations de vérification des comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements. Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005 (A/60/691).

2. Le présent rapport porte sur des questions générales liées aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif tiendra compte des observations du Comité des commissaires aux comptes sur les différentes missions quand il examinera les rapports sur l'exécution du budget et les budgets de ces missions. En outre, dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix, il fera des observations et des recommandations détaillées sur certaines questions d'ordre général également abordées par le Comité des commissaires aux comptes.

3. L'audit du Comité des commissaires aux comptes portait sur les éléments suivants :

- a) Les activités du Siège;
- b) Quatorze missions en cours;



- c) Une mission en cours où les commissaires ne se sont pas rendus en raison des conditions de sécurité;
- d) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;
- e) Vingt et une missions achevées;
- f) Une mission liquidée;
- g) Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix;
- h) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Le Comité des commissaires aux comptes renseigne aussi sur la suite donnée aux demandes du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, comme l'indique le paragraphe 5 de son rapport. Ses principales recommandations sont résumées au paragraphe 13 de son rapport.

4. Le Comité des commissaires aux comptes note aux paragraphes 15 et 20 de son rapport qu'au moment de son audit, plusieurs examens concernant les opérations de maintien de la paix étaient en cours ou devaient être entamés par d'autres organes de contrôle. Comme l'indique le paragraphe 17, le Bureau des services de contrôle interne comptait entreprendre une étude de gestion portant sur les domaines ci-après : planification des missions (l'objectif principal étant de recenser les risques de double emploi, de fraude, d'abus de pouvoir, de gaspillage et d'inefficacité); activités de fond portant sur l'état de droit, le désarmement, la démobilisation, le relèvement et la réintégration, les élections, les droits de l'homme et la lutte antimines; l'informatique; la gestion des ressources humaines; la gestion financière et la budgétisation; les achats et l'approvisionnement; les transports (dans deux missions) et la Section des pratiques optimales de maintien de la paix. Le Corps commun d'inspection était en train d'évaluer la budgétisation axée sur les résultats dans les opérations de maintien de la paix et l'Administration avait chargé des consultants d'évaluer les mécanismes de contrôle interne du Service des achats. Le Comité a donc décidé, pour éviter les doubles emplois, de se contenter de vérifier où en était l'application de ses recommandations antérieures sur les questions susmentionnées.

5. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion sans réserve, mais il a appelé l'attention sur l'examen des activités d'achat auquel procédait le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et sur celui des mécanismes de contrôle interne que l'Administration avait confié à des consultants. D'après le rapport, les commissaires avaient également à l'esprit que l'Administration faisait réaliser un audit judiciaire pour pousser plus loin ces deux examens (voir A/60/5 (vol. II), chap. III). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé qu'une opinion assortie de réserves peut être émise quand les états financiers contiennent des inexactitudes significatives ou quand la portée de l'audit est limitée. Le Comité des commissaires aux comptes a établi que ni l'un ni l'autre de ces critères ne s'appliquait puisque les examens susmentionnés n'avaient pas été achevés et que les résultats n'avaient pas été quantifiés. Lors des débats avec le Comité consultatif, les membres du Comité des opérations de vérification des comptes ont dit que si l'examen des questions de gestion avait été quelque peu limité du fait des autres examens en cours, cela n'avait pas empêché le Comité des commissaires aux comptes de se faire une opinion. On trouvera des précisions sur

les différents types d'opinion d'audit dans le rapport du Comité consultatif en date du 30 septembre 2002 (voir A/57/439, annexe).

6. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour son rapport, qu'il a trouvé clair et d'une lecture aisée. Il se félicite, en particulier, que des détails y figurent au sujet de la date à laquelle remonte les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées ou ne l'ont été que partiellement (voir A/60/5 (vol. II), annexe II), comme il l'avait recommandé dans son rapport du 22 avril 2005 (A/59/736, par. 8). Toutefois, il note que la question de savoir à qui il incombe de fixer les délais d'application des recommandations n'a pas encore été réglée.**

7. Le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes voyait son rôle vis-à-vis de l'Administration comme devant se limiter à souligner les problèmes, et estimait qu'il appartenait à la direction d'arrêter les priorités et les délais pour l'application des recommandations. À ce sujet, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 11 de la résolution 60/234 du 23 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'indiquer dans leurs rapports à venir sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre de ces recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités. **Le Comité consultatif compte qu'il sera promptement donné suite à cette demande.**

8. Au paragraphe 9 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé que, concernant les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2003, aucun point important ne restait en suspens à l'exception de ceux qui étaient abordés dans le rapport. S'agissant de l'exercice clos le 30 juin 2004, il a indiqué au paragraphe 10 que sur un total de 78 recommandations, 38 (49 %) avaient été appliquées, 35 (45 %) étaient en voie d'application et 5 (6 %) n'avaient pas été mises en œuvre.

9. Les membres du Comité des opérations de vérification des comptes ont cité de nombreux cas dans lesquels, sans qu'aucune explication ne soit donnée, les manuels, directives et règlements n'avaient pas été appliqués, ce qui avait parfois occasionné des pertes pour l'Organisation. Ainsi, dans plusieurs cas, il n'avait pas été obtenu de garantie de bonne exécution des contrats; il n'avait pas été mis en place de comité d'examen des fournisseurs; il n'avait pas été présenté de plans d'achat et ni effectué d'évaluation sur place des transporteurs aériens avant l'octroi des contrats. **Le Comité consultatif engage vivement l'Administration à prendre des mesures immédiates pour éviter que ce type d'inobservation des règles se reproduise, ainsi qu'à passer en revue les cas déjà signalés, selon qu'il conviendra, pour déterminer qui sont les responsables.**

Questions financières

10. Comme il est noté aux paragraphes 21 à 36 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, la situation financière des opérations de maintien de la paix s'est légèrement améliorée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005. Le montant total des recettes de l'exercice a atteint 4,5 milliards de dollars et celui des dépenses 4,1 milliards de dollars. L'augmentation d'environ 41 % des dépenses tient principalement à l'expansion des opérations des missions récemment établies. Le

total des contributions non acquittées s'élève à 1 milliard 660 millions de dollars, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui a entraîné une réduction du volume des liquidités disponibles (1 milliard 74 millions de dollars) pour régler les engagements (2,5 milliards de dollars).

11. Le Comité des commissaires aux comptes note que 42 % des contributions non acquittées sont dues depuis plus d'un an et se dit préoccupé par les incertitudes qui pèsent sur le recouvrement de ces contributions, en particulier celles qui se rapportent à des missions achevées. Cette préoccupation est justifiée car l'Assemblée générale n'a pas constitué de provision pour créances irrécouvrables. Le Comité des commissaires aux comptes note ensuite que le non-paiement des quotes-parts nuit gravement à la capacité de l'Organisation de satisfaire ses obligations financières, car il a une incidence négative sur les flux de trésorerie. Au cours de l'exercice 2004/05, il a fallu prélever une avance de 125,5 millions de dollars sur les fonds de missions clôturées pour financer trois missions en cours.

12. Sur une question connexe, le Comité consultatif a été informé par le Comité des opérations d'audit que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), que le Secrétaire général compte demander aux États Membres d'approuver en 2006 (voir A/60/692, par. 75), aurait des incidences considérables pour l'Organisation, notamment en ce qui concerne le financement des prestations dues après la cessation de service, la possibilité que les états financiers fassent apparaître une valeur nette négative, les cycles annuels de présentation des rapports, l'adoption d'un nouveau progiciel de gestion intégré et l'activation et l'amortissement des dépenses en capital. Le Comité consultatif a demandé quelles seraient les incidences pour les opérations de maintien de la paix et a été informé que si les IPSAS étaient adoptées, il faudrait notamment créer une provision pour les créances considérées comme irrécouvrables. En outre, il y aurait dans les états financiers des opérations de maintien de la paix une ligne correspondant au matériel durable et au matériel non durable. Ainsi, les pièces de rechange utilisées au cours de l'exercice seraient comptabilisées comme dépenses et le reste comme éléments d'actif. De même, l'amortissement des véhicules serait considéré comme une dépense. Par ailleurs, les états financiers feraient apparaître les dépenses de personnel futures, dont les dépenses afférentes à l'assurance maladie après la cessation de service. En outre, en ce qui concerne les engagements, seuls les biens et services effectivement reçus pourraient être enregistrés comme dépenses, ce qui fait qu'il n'y aurait plus lieu d'annuler les engagements d'exercices précédents. Cette pratique aurait aussi l'avantage d'aller contre la tendance à une accélération des dépenses au cours du quatrième trimestre de l'exercice.

13. Le Comité consultatif note que le montant des engagements d'exercices antérieurs annulés est passé de 73,6 millions de dollars en 2003/04 à 167,8 millions de dollars en 2004/05 (A/60/5 (vol. II), chap. II, par. 34). Comme l'indique le Comité des commissaires aux comptes, cette situation indique peut-être que la planification et le suivi du budget devraient être améliorés, que des engagements non valides ont été contractés, ou les deux. **Le Comité consultatif est aussi préoccupé que le Comité des commissaires aux comptes par cette situation, et il engage l'Administration à agir rapidement pour remédier à toute insuffisance éventuelle.**

Passation des marchés et gestion des contrats

14. Pour les raisons exposées plus haut au paragraphe 4, le Comité des commissaires aux comptes s'est contenté, dans le cadre de son examen de la passation des marchés et de la gestion des contrats dans les opérations de maintien de la paix, de déterminer dans quelle mesure les recommandations qu'il avait faites auparavant avaient été appliquées. Il note entre autres au paragraphe 68 de son rapport que les contrats-cadres n'ont pas été attribués sur une base géographique équitable, que les possibilités d'achats coordonnés au niveau local n'ont pas été pleinement explorées, qu'un comité local d'examen des fournisseurs n'a pas encore été établi dans toutes les missions, que contrairement aux règles régissant la passation des marchés, une garantie de bonne exécution n'a pas toujours été demandée aux fournisseurs, que dans cinq missions, un taux de vacance de postes supérieur à 10 % a été constaté pour les fonctionnaires chargés des achats, que les directives pour l'application des principes de déontologie auxquels doivent se conformer les fonctionnaires des Nations Unies chargés des opérations d'achat n'ont pas encore été promulguées, que le nombre de dossiers présentés a posteriori est en augmentation et que les délais d'approbation des marchés par le Comité des marchés du Siège sont excessivement longs.

15. En ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs locaux potentiels, le Comité des commissaires aux comptes note que le Service des achats a envisagé de nouvelles procédures d'évaluation des compétences techniques fondées sur l'idée que différents organismes des Nations Unies prendraient la direction des activités d'achat dans les secteurs relevant de leurs domaines de compétence. Il s'agirait de la sorte d'améliorer l'évaluation technique des fournisseurs potentiels en utilisant les compétences disponibles dans le système. Le Comité des commissaires aux comptes craint que cette approche n'entraîne des incohérences (voir A/60/5 (vol. II), chap. II, par. 80 et 81) et estime qu'il faudrait définir un cadre ou des lignes de conduite communs. Le Comité consultatif est d'avis que les positions de l'Administration et du Comité des commissaires aux comptes ne sont pas nécessairement incompatibles. **L'Administration devrait continuer de développer l'idée en tenant compte des préoccupations du Comité des commissaires aux comptes et publier des directives visant à assurer la cohérence des procédures suivies pour établir quels sont les besoins précis et déterminer si les fournisseurs potentiels seront en mesure de répondre à ces besoins rapidement et au moindre coût.**

16. Comme l'indiquent les paragraphes 94 à 99 du rapport, le fait que des garanties de bonne exécution n'aient pas toujours été obtenues a occasionné pour l'Organisation des dépenses supplémentaires de l'ordre de 1,5 million de dollars (voir aussi le paragraphe 9 ci-dessus). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes n'avait trouvé aucune raison justifiant que des garanties n'aient pas été obtenues, et qu'il semblait que les directives relatives aux achats aient été purement et simplement enfreintes. **Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle des garanties de bonne exécution devraient être obtenues en temps voulu; il compte que l'Administration fera une enquête approfondie sur les circonstances entourant les cas d'inobservation des règles mentionnés par le Comité des commissaires aux comptes et prendra les mesures qui s'imposent.**

17. Comme l'indique le paragraphe 100 du rapport, pour l'ensemble des missions, le pourcentage de postes des services chargés des achats demeurés vacants pendant l'exercice 2004/05 est de 17 %, ce qui constitue un progrès notable par rapport à l'exercice précédent. En outre, au 31 juillet 2005, le poste de chef des services d'achat était vacant dans trois missions, dans deux cas depuis plus d'un an. Le Comité des commissaires aux comptes souligne aussi que pendant l'exercice 2004/05, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti a eu successivement, au service des achats, cinq chefs ou chefs par intérim venus d'autres missions.

18. Comme il est noté au paragraphe 102 du rapport, l'Administration explique les difficultés qu'elle a à recruter et à garder du personnel pour les activités d'achat par le seul fait que le personnel des opérations de maintien de la paix doit désormais être recruté principalement sur la base d'engagements de durée limitée (série 300) et que l'indemnité de subsistance (missions) ne contient pas d'élément « sujétion ». Toutefois, au paragraphe 368, le Département des opérations de maintien de la paix indique qu'il ne dispose pas d'un mécanisme fiable qui lui permettrait d'attribuer le manque de candidatures au type de contrat offert. Il note que si, « selon certaines sources informelles, il semblerait que les conditions d'emploi plus favorables offertes par d'autres organisations, dont des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, soient un facteur qui influe sur le recrutement et la rétention de personnel hautement qualifié dans les opérations de maintien de la paix, il n'est pas possible de vérifier ce constat de façon empirique ». En outre, à la dernière phrase du paragraphe 102, le Département indique que les missions, en coordination avec le Service de la gestion du personnel du Département, s'emploient à recruter du personnel à tous les postes vacants, et que la situation s'est sensiblement améliorée depuis que le Comité l'a examinée en août 2005. **Le Comité consultatif compte que le rapport d'ensemble sur les conditions d'emploi dans les missions, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (voir la résolution 59/266 de l'Assemblée générale, sect. X, par. 6), contiendra une analyse plus approfondie de cette question, entre autres.**

19. Aux paragraphes 126 à 134 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes indique que le nombre de dossiers soumis a posteriori, après conclusion des marchés, a plus que triplé puisqu'il est passé de 30 en 2003 à 97 en 2004. Il s'agit de situations dans lesquelles les chefs de l'administration des missions octroient, sans avoir saisi le Service des achats du Siège, des marchés d'une valeur supérieure à 200 000 dollars (limite en dessous de laquelle, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, ils n'ont pas besoin d'autorisation préalable). Selon le Manuel des achats, les dossiers ne peuvent être soumis a posteriori que quand il y a urgence. Or, comme l'indique le Comité des commissaires aux comptes, plusieurs dossiers présentés au Comité des marchés du Siège portaient sur la prolongation de baux dont la date d'expiration était bien connue des missions. À ce problème vient s'ajouter celui du temps que met le Comité des marchés du Siège à approuver les dossiers, noté aux paragraphes 135 à 137 du rapport. Dans les 15 exemples retenus par le Comité des commissaires aux comptes, le délai, compris entre 7 et 461 jours, était en moyenne de 125 jours. Le délai moyen entre la date à laquelle le dossier parvenait au Service des achats et la date à laquelle il était transmis au Comité des marchés du Siège était de 55 jours. La piètre qualité de l'information fournie par les missions expliquait dans certains cas le retard avec lequel les dossiers étaient approuvés. **Le Comité consultatif pense que les problèmes sont peut-être liés. Si la procédure**

d'approbation est excessivement longue, les missions sont peut-être tentées d'essayer de contourner les règles. Par ailleurs, il est difficile de justifier la présentation d'un dossier a posteriori quand les besoins pouvaient être prévus longtemps à l'avance, comme pour le renouvellement d'un bail. Le Comité consultatif engage vivement l'Administration à réexaminer d'un œil nouveau l'ensemble de la procédure, dont la question des pouvoirs délégués, compte dûment tenu de la nécessité de prendre des mesures vigoureuses pour que le principe de la responsabilité soit respecté.

Opérations aériennes

20. Le Comité consultatif se félicite de l'exhaustivité de l'information fournie par le Comité des commissaires aux comptes sur les opérations aériennes dans les opérations de maintien de la paix, information qui lui sera utile, ainsi qu'à l'Assemblée générale, pour l'examen des rapports sur les budgets des missions et leur exécution. Diverses observations et recommandations du Comité sont commentées dans les paragraphes qui suivent. D'autres seront abordées dans le rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix.

21. Le Comité consultatif note que le budget total des opérations aériennes pour 2004/05 s'élevait à 459,5 millions de dollars et que les dépenses ont atteint 371,2 millions de dollars, soit un taux d'exécution du budget de 80,8 %. Sur les 133 296 heures de vol budgétisées, 42 323 (32 %) n'ont pas été utilisées; l'apparente tendance à surestimer les dépenses relatives aux transports aériens s'est donc confirmée. Le Comité consultatif note que le Département des opérations de maintien de la paix est passé d'une tarification des heures de vol sur une base forfaitaire, habituelle dans le secteur commercial, à une formule qui allie une redevance mensuelle de base et une tarification fondée sur le nombre effectif d'heures de vol. Comme l'indique le paragraphe 166 du rapport, les 62 contrats qui sont entrés en vigueur pendant l'exercice budgétaire 2004/05 étaient fondés sur cette nouvelle formule. Le Comité consultatif a été informé que d'après le Département, c'était grâce à cette nouvelle formule que des économies avaient été réalisées. Toutefois, aucune évaluation n'a été effectuée pour déterminer les incidences et avantages éventuels de la formule. Le Comité consultatif a déjà fait des commentaires assez détaillés sur la question (voir A/59/736, par. 88 et 89). **Le Comité consultatif estime que le Département applique la nouvelle formule depuis suffisamment longtemps pour pouvoir en analyser utilement les incidences. Il recommande donc, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration détermine si l'adoption d'une nouvelle structure de coûts pour les contrats relatifs aux opérations aériennes a permis de faire des économies ou a eu d'autres avantages (A/60/5 (vol. II), par. 168).**

22. Entre autres constatations, le Comité des commissaires aux comptes note que 43 % seulement des transporteurs aériens à qui des marchés ont été confiés en 2004/05 avaient fait l'objet de contrôles de la qualité sur place, comme l'exige le programme d'assurance de la qualité des opérations aériennes, que deux fournisseurs de transports aériens, auxquels avaient été confiés sept marchés, ont fait faillite au cours de l'exercice, et que le personnel d'appui aux opérations aériennes n'était pas suffisant, d'après les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour gérer une flotte aérienne qui a pris de l'importance.

Coopération régionale

23. Au paragraphe 289 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le Département, en collaboration avec les missions de maintien de la paix concernées, mette au point et applique des plans de coordination régionaux adaptés aux objectifs des missions. L'Administration n'a pas accepté cette recommandation, et a affirmé ce qui suit : « La coopération entre les missions découle du mandat qui leur est donné de remédier à des problèmes qui sont directement liés aux questions régionales et transfrontières. En outre, elle est tributaire du mandat confié à chaque mission, des limites fixées à la mise en commun des ressources, ainsi que des priorités opérationnelles. Un "plan" de coordination régionale ... ne peut être envisagé » (A/60/691, par. 28).

24. Le Comité consultatif s'est déjà prononcé en faveur de la coopération régionale entre opérations de maintien de la paix (voir A/58/759, par. 104). En outre, il sait que les missions partagent certains moyens et coopèrent entre elles; ainsi, la base logistique d'Entebbe, en Ouganda, est utilisée par plusieurs missions d'Afrique, et l'Opération des Nations Unies au Burundi et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo coopèrent de façon ponctuelle en se prêtant des moyens aériens moyennant participation aux frais. **S'il est pleinement conscient de la nécessité de respecter les mandats des missions, le Comité consultatif ne comprend pas pourquoi l'Administration préfère continuer d'organiser la coopération au cas par cas plutôt que de la systématiser en élaborant des plans appropriés. À ce sujet, il recommande une nouvelle fois que le Département des opérations de maintien de la paix continue d'étudier les moyens de renforcer la gestion régionale de ses moyens aériens (voir A/59/736, par. 94) et recommande aussi que le Département se coordonne avec le Département des affaires politiques en vue d'une utilisation commune de certains avoirs par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le Comité consultatif espère bien que les prochains budgets feront apparaître des initiatives de ce type.**

Missions intégrées

25. Au paragraphe 277 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes constate qu'il n'y a pas de définition officielle de la mission intégrée et que, de ce fait, les fonctions et la structure des missions intégrées et le rôle et les responsabilités des divers acteurs ne sont pas clairs. Le Comité des commissaires aux comptes fait ensuite observer que les spécificités du mandat et des objectifs des missions de maintien de la paix par rapport à ceux des autres entités des Nations Unies demeurent une des principales entraves au succès des missions intégrées. Et que le fait que les modalités de financement (contributions mises en recouvrement contre contributions volontaires) et les échelons de la hiérarchie ne sont pas les mêmes complique encore la situation.

26. Le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes était en train de procéder à une étude horizontale sur la coordination entre les organismes du système et les missions intégrées, laquelle devrait être menée à bien en juillet 2006. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les résultats de l'étude du Comité des commissaires aux comptes.**

27. **Le Comité consultatif pense, comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration devrait définir explicitement les partenariats qui**

doivent être créés aux fins des missions intégrées, déterminer leurs fonctions, leur structure et leur rôle et arrêter les principes directeurs, politiques et directives qui les régiront, en veillant à attribuer clairement les responsabilités. Comme l'indique le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 283 de son rapport, les travaux de la Commission de consolidation de la paix, dont le Document final du Sommet mondial de 2005 prévoit la création, pourraient relever de la notion de mission intégrée. Le Comité consultatif note aussi, dans le rapport du Secrétaire général qui donne un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/60/696, par. 72 à 75), que suite à une décision prise par le Comité des politiques en juillet 2005, le Département a été chargé de prendre la tête d'un examen interorganisations de la planification intégrée des missions. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que des modalités de planification révisées seraient présentées au Comité des politiques en mai 2006.

Compte d'appui

28. Dans le rapport général sur les opérations de maintien de la paix qu'il a publié en 2005, le Comité consultatif a indiqué que le Comité des commissaires aux comptes pourrait contribuer de manière significative à une meilleure compréhension de la manière dont l'utilisation et la configuration du compte d'appui ont évolué et évolueront à l'avenir. Il a donc demandé au Comité des commissaires aux comptes d'analyser l'impact des fluctuations du volume des activités de maintien de la paix sur l'aide qui doit être apportée par le Siège, d'étudier les facteurs déterminant le niveau d'appui requis, et de définir les fonctions qui doivent être respectivement assumées au Siège et sur le terrain, ainsi que d'étudier le rapport qui existe entre les effectifs militaires des différentes missions et l'appui civil sur lequel elles doivent pouvoir compter (A/59/736, par. 20 et 21). Le Comité des commissaires aux comptes aborde ces questions aux paragraphes 299 à 308 de son rapport.

29. Le Comité des commissaires aux comptes donne des statistiques sur le rapport entre le personnel civil d'appui, d'une part, et le personnel militaire et le personnel de police, d'autre part, aux paragraphes 304 à 306 de son rapport. Il souligne que les variations peuvent s'expliquer par des facteurs tels que le mandat des missions et les activités qui en résultent, les conditions et la taille de la zone des missions et la maturité des missions, mais dit qu'il serait utile d'analyser des missions du même type et recommande que l'Administration établisse un rapport consolidé sur les opérations de maintien de la paix comportant une analyse des ratios entre effectifs civils d'appui et effectifs militaires, de la coordination régionale et interorganismes, des fonctions d'appui du Siège et des impératifs stratégiques. Le Département des opérations de maintien de la paix a quant à lui indiqué qu'il examinerait la recommandation du Comité quand il établirait son rapport de synthèse annuel.

30. Le Comité consultatif note que l'information fournie par le Comité des commissaires aux comptes est principalement statistique. **Il continue de penser qu'il faudrait procéder à une analyse du compte d'appui selon les modalités exposées dans son précédent rapport, et qu'il serait approprié que ce soit le Comité des commissaires aux comptes qui le fasse. Dans son rapport sur le compte d'appui, il a donc demandé au Comité de faire une analyse plus approfondie de la gestion du compte d'appui, ainsi que des dépenses du compte afférentes aux postes et aux autres objets de dépense (voir A/60/807).**

Auditeurs résidents

31. D'après le Comité des commissaires aux comptes, la plupart des missions estiment que les auditeurs résidents jouent un rôle précieux dans le fonctionnement de l'Organisation mais des améliorations pouvaient être apportées (A/60/5 (vol. II), chap. II, par. 379). Ayant demandé dans quels domaines ces améliorations s'imposaient, le Comité consultatif a été informé que la direction estimait n'avoir pas toujours la possibilité de réagir aux constatations des auditeurs.

32. Comme il est indiqué au paragraphe 383 du rapport, le Bureau des services de contrôle interne a recommandé qu'un poste d'auditeur résident de la classe P-4 ou P-3 soit créé pour chaque tranche de 100 millions de dollars de dépenses annuelles imputées sur le budget et que, dans le cas des missions ayant un budget annuel supérieur à 200 millions de dollars, il soit créé en outre un poste d'auditeur assistant de la classe G-6 ou G-7. Le Comité des commissaires aux comptes estime que les dépenses budgétisées ne sont qu'un critère parmi d'autres, et que d'autres facteurs, tels que les risques et la complexité des opérations, doivent aussi entrer en ligne de compte. Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Bureau des services de contrôle interne affine les critères applicables à l'allocation de ressources d'audit aux missions de maintien de la paix. **Le Comité consultatif compte que la question sera abordée dans le rapport détaillé sur le dispositif de gouvernance, ou dans le rapport qui sera publié pour donner suite au rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies » (voir A/60/735, par. 7 et 8).** Il a également fait des commentaires à ce sujet dans son rapport sur le compte d'appui (voir A/60/807, par. 114).

Fraude ou présomption de fraude

33. Trente cas de fraude ou de présomption de fraude ont été portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice budgétaire terminé le 30 juin 2005, contre six seulement pour l'exercice précédent. L'Administration a signalé que dans neuf cas, l'Organisation n'avait subi aucune perte. Pour 17 autres cas, les pertes étaient estimées à 1 828 783 dollars et pour quatre cas, elles n'avaient pas encore été déterminées. Les membres du Comité des opérations de vérification des comptes ont dit qu'il se pouvait que l'augmentation du nombre de cas ne tienne qu'à la généralisation de la fraude, mais qu'il se pouvait aussi qu'elle traduise le bon fonctionnement du système des auditeurs résidents pour ce qui est de détecter les fraudes.

34. Le Comité des commissaires aux comptes fait observer que les affaires signalées ne représentent peut-être qu'une partie du problème à l'échelle du système. Au paragraphe 404, il dit qu'il a comparé la liste des cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la liste communiquée par le Siège et que la MINUSIL a signalé 28 affaires alors que le Siège n'en a porté à son attention que 25 concernant cette mission. Il a également constaté que deux affaires concernant la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et 16 concernant la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo n'ont pas été signalées au Siège. **Le Comité consultatif partage l'inquiétude du Comité des commissaires aux comptes au sujet de l'augmentation du nombre de cas de fraude ou de présomption de fraude et engage l'Administration à prendre les choses en main**

pour que les missions signalent les affaires en temps voulu et lui communiquent des informations exactes. Le Comité consultatif prie l'Administration de confirmer la liste définitive des cas de fraude et de présomption de fraude au Comité des commissaires aux comptes, comme celui-ci l'a demandé au paragraphe 405 de son rapport.
